

Réponses aux observations de M. Rose :

*L'enquête publique du zonage assainissement ne concerne que la compétence assainissement et non la compétence eau potable.*

*A titre informatif la Régie Noréade (établissement public) s'est engagée et respectera son engagement de mise en conformité de la qualité l'eau potable dans les prochaines années, les procédures d'études administratives et techniques sont en cours.*

*Concernant l'assainissement, la procédure de zonage établie en concertation avec les services de la DDTM ne fait que régulariser administrativement la situation technique existante et qui restera en place, l'ensemble des habitations reprises dans la zone d'assainissement collective étant déjà desservie par un réseau de collecte aboutissant à la station d'épuration d'Henin-Beaumont. Chaque habitation doit réglementairement s'y raccorder (ce qui doit déjà être le cas).*

*Il est à noter que la création du réseau d'assainissement a permis notamment de protéger les champs captant d'eau potable et donc de participer à la diminution de la pollution de la nappe.*